

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente, dit CALITOM, sis 19 route du Lac des Saules - Z.E. La Braconne, 16600 MORNAC, représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical de Calitom **en date du 14 juin 2007**

ci-après dénommé **“LA COLLECTIVITE” d’une part,**

Et

Raison sociale

ayant son siège à

Adresse de facturation si différente du siège :

Activité Téléphone Mail :

Immatriculé SIRET sous le numéro : Code APE/NAF :

et représenté par

ci-après dénommé **“LE PROFESSIONNEL” d’autre part,**

Plaque minéralogique du (ou des) véhicules professionnels				
Numéros de badge (à remplir par la collectivité)				

(pour déclarer plus de 4 véhicules, merci de faire des photocopies supplémentaires de cette convention)

ARTICLE 1 - Engagements de la Collectivité : accepter les déchets des professionnels en déchetteries selon la liste fixée par le règlement.

ARTICLE 2 - Engagements du Professionnel : avoir pris connaissance et accepté le règlement d'accès aux déchetteries joint à ce document.

ARTICLE 3 - Durée : convention valable 1 an, renouvelée par tacite reconduction par périodes dénonçables d'un an à tout moment par le professionnel, par lettre recommandée avec accusé de réception (préavis de 30 jours).

ARTICLE 4 - Litige : tentative de conciliation avant action auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires à le

LE PROFESSIONNEL

.....

Signature et cachet de l'établissement

LA COLLECTIVITE

Le Président,

par délégation le Directeur